

ASSOCIATION des centres sociaux de Douai

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE CENTRE

PRÉAMBULE

Les **conseils de centre** constituent une instance privilégiée de concertation et de propositions pour une meilleure satisfaction des usagers, une mise en œuvre d'un projet social coopératif, participatif et efficient. Ils sont régis par le règlement intérieur d'Association, conformément aux statuts (art.24).

Ainsi ils s'articulent avec les comités d'usagers et les commissions thématiques mis en œuvre dans chacun des centres sociaux de l'ACSD :

-Le comité d'usagers : regroupant les participants aux activités du Centre et /ou leur famille et se réunissant au moins une fois par an.

-Les commissions thématiques : émanant du comité d'usagers, participant plus particulièrement à l'élaboration des projets d'activités, ces commissions sont constituées par les usagers souhaitant apporter leur réflexion à l'amélioration et au développement des interventions dans les différents secteurs d'animation que sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les adultes et la famille, la vie de quartier.

Le **conseil de centre** est composé au maximum de 15 membres conformément aux statuts. Il se compose notamment des représentants issus des commissions thématiques et participe en liaison étroite avec le Directeur de Centre à la définition et au suivi du projet social de centre. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont essentiellement déterminés par le caractère global du projet social, son sens et ses valeurs.

Les 15 membres de chaque Conseil de Centre deviennent membre de l'Association conformément à l'article 6 des statuts. Chaque conseil de centre pourra proposer trois représentants au maximum au Conseil d'Administration étant entendu que ceux-ci sont membres de l'Association.



centres-sociaux-douai.fr

Siège social : 84, rue Charles Monsarrat BP 90212 59503 DOUAI cedex
Tél : 03.27.71.69.44 - Fax : 03.27.71.69.43 acsddouai@wanadoo.fr

FRAIS
MARAI
DOR
NIE
ESIDEN
GAYAN
ESQUER
CHIN
BETHU

Conditions pour être membre d'un conseil de centre :

Pour être membre d'un conseil de centre il est impératif de remplir les conditions suivantes :

-être adhérent au centre, c'est-à-dire être titulaire d'une carte individuelle ou familiale et avoir acquitté sa cotisation.

-adhérer au projet social du centre tant sur son sens que ses valeurs.

Le sens : le projet social est un projet global qui s'adresse à tous les habitants du quartier.

Il est le fruit d'un travail de concertation et de mise en commun des préoccupations de chacun, une reconnaissance partagée du quartier et du projet, associant les habitants, les professionnels et les partenaires.

Il répond à quatre missions fondamentales considérant le centre social comme, un équipement de quartier à vocation sociale globale, un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il est construit sur la base de l'intérêt collectif.

Les valeurs : Les Centres Sociaux de Douai développent leur action avec trois valeurs fondatrices : **la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.**

Ainsi en découlent les notions suivantes : respect, tolérance, égalité, solidarité, liberté d'expression, savoir écouter, investissement, avoir sa place, être militant, être acteur-auteur, laïcité, confidentialité, échange, partage, être informé, aller vers l'autre, sérieux, être à l'écoute, porter la parole des habitants, travail d'équipe, le vivre ensemble, la dimension familiale, la convivialité, agir pour l'intérêt collectif, le bénévolat...

-avoir un engagement clair et concret dans la vie du centre (pouvoir dire ce que j'ai fait, ce que je fais, ce que je veux faire, pourquoi je m'engage et sur quel secteur).

-adhérer à la présente charte.

Modalités pour devenir membre du conseil de centre :

Pour devenir membre d'un conseil de centre il faut faire acte de candidature dans le respect des conditions d'admission auprès du Conseil d'Administration.

Cet acte de candidature fait l'objet d'un avis des autres membres de conseil de centre et/ou du directeur de centre.

Il fait l'objet d'une validation à bulletin secret par le Conseil d'Administration.

Il est précisé que cette validation confère aux membres des conseils de centre la qualité de membres de l'Association des Centres Sociaux de Douai, et à ce titre sont convoqués à l'assemblée générale.

Composition du conseil de centre :

Le conseil de centre se compose de 15 personnes représentant les différents champs du projet social comme suit :

- secteur petite enfance : **2** parents
- secteur Enfance : **2** parents
- secteur ados : **2** ados (de 11 à 15 ans) avec autorisation parentale
- secteur jeune : **2** jeunes (de 16 à 25 ans)
- secteur jeunesse : **2** adultes impliqués dans le champ de la jeunesse
- secteur adultes famille : **3** adultes
- secteur vie de quartier : **2** personnes qualifiées (personnes qualifiées = des personnes qui ont pu participer aux activités du centre social, qui n'y participent plus ou pas forcément, mais qui ont envie de s'engager dans le centre, dans la vie de quartier, acteurs associatifs, bénévoles...)

La répartition des 15 postes est immuable pour préserver la dimension représentative du projet social. Tout poste rendu vacant suite à une démission ou une radiation pourra être pourvu de nouveau.

Durée du mandat :

La durée du mandat correspond à la durée du projet social agréé soit au maximum de quatre ans avec toutefois un renouvellement de l'engagement chaque début d'année.

La confirmation de renouvellement d'engagement se fait sous forme de feuille d'émargement à signer.

Le début du mandat démarre à partir de l'évaluation du projet social précédent et le début d'écriture du nouveau projet social, soit en septembre N-2 du début d'agrément.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Directeur du Centre Social
- la radiation du mandat de membre du conseil de centre prononcée par le Conseil d'Administration de l'ACSD dans les cas suivants :
- la non signature de la confirmation d'engagement en début de chaque année.
- le non-respect de la charte sur la proposition motivée émanant du conseil de centre et/ou du directeur.

Toute personne radiée pourra contester la décision auprès du CA par écrit.

Fonctionnement général.

- Le conseil de centre se réunit au moins 3 fois par an.
- Le directeur de centre est chargé de l'invitation au conseil de centre.
- Le conseil de centre est animé par le directeur du centre, il peut être co-animé avec les administrateurs, membres du conseil de centre.
- Les conseils de centre font l'objet d'un compte rendu.